



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation en alternance

Question écrite n° 2932

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité concernant le financement de la formation en alternance. Complémentaire de l'apprentissage, la formation en alternance permet à de nombreux jeunes, à l'issue de leur contrat d'intégrer de façon durable le monde du travail. Ce dispositif a montré son efficacité puisque depuis 1999, il a contribué, en Lorraine, à l'embauche de plus de 19 000 personnes. Or, le financement des formations en alternance, régulé par l'AGEFAL, connaît de graves difficultés. Il en ressort que les organismes qui participent à la mise en oeuvre du dispositif, tels que l'AGEFOS PME, sont contraints de réduire leur niveau d'intervention. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le financement, en Lorraine, des contrats en alternance par l'AGEFOS PME. Le Gouvernement accorde une grande importance au développement des contrats d'insertion en alternance. M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a récemment eu l'occasion de le rappeler lors du débat parlementaire sur le projet de loi portant création d'un soutien de l'Etat à l'emploi des jeunes en entreprise. Ce dispositif, grâce notamment aux contrats de qualification, permet chaque année à plus de 130 000 jeunes d'acquérir une qualification reconnue et facilite leur accès à l'emploi. Dans ce cadre, les organismes paritaires agréés pour la collecte et la gestion des fonds mutualisés de l'alternance (OPCA), dont relève l'AGEFOS PME, sont chargés de conduire des politiques de financement destinées à répondre aux orientations en matière de qualification et d'insertion professionnelle définies par les partenaires sociaux. L'AGEFAL (Association de gestion des fonds de l'alternance) effectue la régulation financière du dispositif. Ses orientations sont définies par le comité paritaire national pour la formation professionnelle (CPNFP). Les ressources de l'AGEFAL, notamment constituées des disponibilités excédentaires des OPCA, sont destinées à abonder les fonds des organismes rencontrant des insuffisances de financement des nouveaux contrats d'alternance. Le conseil d'administration de l'AGEFAL adopte ainsi des critères d'attribution de fonds réservés aux OPCA demandeurs, en fonction de leurs prévisions d'activité et de l'enveloppe globale de ressources attendues. A ce titre, les OPCA disposaient, le 31 août 2002, auprès de l'association, d'un engagement de couverture de 380,3 millions d'euros dont 83,8 millions d'euros étaient affectés, au plan national, à l'AGEFOS PME. Afin d'assurer une régulation fluide du dispositif, ces critères font l'objet d'ajustements en fonction des évolutions conjoncturelles du secteur. Ainsi, les prévisions d'accroissement des ressources ont récemment conduit les administrateurs de l'AGEFAL à élargir au cours du second semestre de cette année les critères d'attribution de fonds réservés. Cette situation, dont l'évolution fait l'objet d'un suivi particulier de la part du ministère, devrait donc contribuer à accroître les possibilités de financement des OPCA, dans le respect cependant des consignes de modulation rappelées par les partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2932

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3101

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4279